

Règlement du jeu

« Un site pour ma boîte »

Article 1 – Organisation du jeu

L'Agence Rosaleen (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 828 322 776 R.C.S. RENNES dont le siège social est situé au 3 allée du Danemark 35500 Vitré, organise du 05 Octobre 2017 à 13h au 05 Novembre 2017 à 23h, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Un site pour ma boîte » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Article 2 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure, représentant une entreprise immatriculée en France métropolitaine (Corse comprise) ou en projet de création à court terme (moins de 6 mois).

La participation d'un collaborateur non décisionnaire devra se faire en accord avec le dirigeant ou le représentant légal de l'entreprise participante, sans quoi l'inscription sera invalidée.

Une seule inscription est autorisée par entreprise (même nom, même adresse). En cas d'inscriptions multiples, seule la première sera prise en compte.

La société organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant la production de justificatifs concernant son identité, la domiciliation et l'immatriculation de son entreprise.

Le seul fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour participer, il suffit de se rendre sur la page du jeu à l'adresse : <http://www.rosaleen.fr/jeu-un-site-pour-ma-boite>.

Chaque participant doit obligatoirement remplir l'intégralité du questionnaire en ligne pour valider sa participation.

Toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue. Toute inscription effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement ou comportant des informations incomplètes ou erronées sera invalidée.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de différer le Jeu ou d'en modifier les conditions si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou la modification du Jeu seront affichées sur le site www.rosaleen.fr

A noter que pour le bon déroulement du Jeu, un nombre minimum d'inscriptions est requis. Par conséquent, si le nombre de participants est inférieur à 20, la société organisatrice se verra dans l'obligation d'annuler le Jeu.

Article 4 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera réalisé par la société organisatrice et déterminera une entreprise gagnante parmi les participants ayant correctement validé leur inscription via le questionnaire en ligne. Le tirage au sort aura lieu dans les 7 jours suivant la fin du jeu.

Le gagnant sera averti par email (renseigné lors de l'inscription) lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. L' Agence Rosaleen ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'email annonçant le gain par suite d'une erreur de saisie de l'adresse email, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai d'1 mois à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 5 – Dotation

La dotation attribuée au gagnant comprend :

- La création ou refonte d'un site vitrine d'une valeur de 700€ incluant une page d'accueil, une page de présentation, une page contact, une page « Mentions légales » et l'optimisation du référencement naturel on-site.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La présente dotation n'est pas cessible et ne peut pas faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit.

Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

La dotation est valable 6 mois à compter de l'envoi de l'avis de gain à la personne tirée au sort. Il sera demandé à l'entreprise gagnante la seule participation de la réservation du nom de domaine et de l'hébergement (environ 50€/an) sauf si celle-ci en a déjà un.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 6 – Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 7 – Responsabilités

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de :

- Difficultés de connexion des participants au site en raison d'un défaut technique ou d'un problème de réseau
- Défaillance technique, anomalie matérielle et logicielle de quelque nature (virus...) occasionnée sur le système du participant, son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou commerciale
- Incident survenant à l'entreprise gagnante à l'occasion de la jouissance de sa dotation.

Article 8 – Dépôt du règlement

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du Jeu « un site pour ma boîte » sur le site de la société organisatrice. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande pendant toute la période de jeu par email à l'adresse suivante : contact@rosaleen.fr. Toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement.

Article 9 – Loi informatique et libertés

Il est rappelé que pour participer, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination de l'entreprise gagnante et à l'attribution et à l'acheminement du prix.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, en écrivant par lettre simple à Agence Rosaleen – 3 allée du Danemark 35500 Vitré ou par email à contact@rosaleen.fr.

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants dans le cadre du Jeu le sont pour le compte de l'Agence Rosaleen, à des fins d'organisation du jeu, d'établissement de statistiques et de réalisation d'actions de prospection.

Les données collectées dans le cadre du présent Jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Article 10 – Litiges

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Fait à Vitré, le 04/10/2017.